

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE2 (Rect)

présenté par
M. Bourlanges et M. Fanget

ARTICLE 59

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Inscrivent l'Union européenne, ses valeurs et l'activité de ses institutions dans leur mission d'information ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à renforcer, pour l'ensemble de l'audiovisuel public, les missions existantes de couverture de l'actualité européenne. Il s'agit en effet de renforcer la visibilité de l'actualité des institutions européennes dans le débat public national.